

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 7464

présenté par
Mme Lebec

à l'amendement n° 5400 (Rect) de Mme de Lavergne

ARTICLE 60

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2024 »

la date :

« 1^{er} janvier 2025 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à ne pas multiplier les seuils applicables dans le cadre de l'article L. 230-5-1, dans un souci de cohérence et de lisibilité avec l'objectif global de 50% de produits durables.

Par ailleurs, une application au 1er janvier 2023 permettra d'engager une dynamique plus rapide d'amélioration de la qualité des viandes bovines, porcines, ovines et de volailles et des produits de la pêche servis en restauration collective.